

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Molsheim  
Membres en fonction : 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 15 mai 2023

Sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE.

**Étaient présents :** Mesdames Sabine BIERRY, Viviane BOLLORI, Christiane CUNY, Martine HEROS-JORDAN, Sylvie KROUCH, Martine KWIATKOWSKI, Murielle LANGNER, Pascale MATHIOT, Alice MOREL, Virginie PACLET, Patricia SIMONI, Nadège WOLF.

Messieurs Patrick APPIANI, Patrick BENOIT, Laurent BERTRAND, Denis BETSCH, Marc DELLENBACH, Gérard DESAGA, Alain FERRY, Emile FLUCK, Marc GIROLD, Maurice GUIDAT, Guy HAZEMANN, François HEIM, Hubert HERRY, Alain HUBER, Gilbert IBARS, Alain JEROME, Ervain LOUX, Romain MANGENET, André MEYER, Jaques MICHEL, Jean-Bernard PANNEKOECKE, Philippe PFISTER, Philippe REMY, Pierre REYMANN, Marc SCHEER, Thierry SIEFFER, Jérôme SUBLON, André WOOCK, Pascal ZIMBER.

**Avaient donné procuration :** Mesdames Monique GRISNAUX, Sabine KAEUFLING. Messieurs Jean Louis BATT, Nicolas BONEL, Alain GRISE, André WOLFF.

**Excusés :** Mesdames Olivia GUILLOTIN, Christiane OURY.

**Suppléants présents :** Mesdames Claudine BOHY, Elisabeth GEWINNER. Messieurs Jean COURRIER, Olivier DOMINIQUE, Raymond GRANDGEORGE, Serge GRISLIN, Yves JAUDON, Yves MATTERN, François SCHEPPLER

**Suppléants excusés :** Messieurs Pierre GEISSLER, Etienne HALTER, Jean Paul HUMBERT, Pierre MOYON.

**Assistaient à la réunion :** Mesdames Eléonore CARL-RODRIGUEZ, Lucile DESAGA, Monique HOULNE, Anne Catherine OSTERTAG. Messieurs Jean-Sébastien LAUMOND, Eric MUZIOTTI, Tom SPACH.

**Le lundi 15 mai 2023**

**À 19 heures**

**À la Salle Polyvalente de LA BROQUE**

**Ordre du Jour**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 avril 2023,
2. Décisions du bureau du 02 mai 2023,
3. Communications,
4. Piscine, état de situation par Aurélien Michel, Manager BOISEO, et fixation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2023,
5. Marchés de fourniture Electricité et gaz,
6. Approbation de la révision allégée du PLU de Ranrupt,
7. Championnats de France de Moto-Cross : demande de subvention,
8. SOS France victimes 67 : demande de subvention 2023,
9. Fonds de solidarité : commune de Waldersbach rénovation mairie,

10. Mission d'appui : aménagement du site de la MAF à Wisches Hersbach : assistance de l'ATIP en aménagement et urbanisme,
11. Aides à l'immobilier d'entreprises : Proposition de mise en place d'un dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises par délégation partielle de compétences à la CeA,
12. Divers.

---

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 AVRIL 2023,**

Le procès-verbal de la séance de Conseil de communauté du 17 avril 2023, est approuvé, à l'unanimité.

**2. DECISIONS DU BUREAU DU 02 MAI 2023,**

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : VALORISATION DU PATRIMOINE**

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder des subventions d'un montant total de **4 360.00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : PROPRIETAIRES BAILLEURS**

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

VU la décision de principe d'octroi d'une subvention de l'ANAH pour un logement conventionné,

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant total de **1 318,00 €** aux bénéficiaires en complément de subventions de l'ANAH pour logements conventionnés.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT), de la copie de la fiche de calcul du solde du dossier ANAH, de l'ordre de paiement de l'ANAH et d'une copie du bail conventionné.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

#### **PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : VALORISATION DU PATRIMOINE:**

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder des subventions d'un montant total de **7 258.00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

#### **ENTRETIEN DES BATIMENTS,**

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de confier à :

- L'entreprise Efficac CD la fourniture de différents matériels audiovisuels pour un montant évalué à 3 230.93 € HT
- L'entreprise SELVA, des travaux de carrelage au Musée Oberlin à Waldersbach pour un montant évalué à 1 620.00 € HT,
- L'entreprise SELVA, des travaux sur le mur du jardin au Musée Oberlin à Waldersbach pour un montant évalué à 3 140.00 € HT.
- L'entreprise MOREL des travaux sur la chaudière de la Ferme du Bambois à Plaine pour un montant évalué à 213.26 € HT.

#### **MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES – LANCEMENT DE CAMPAGNES GEOTECHNIQUES ET LEVER TOPOGRAPHIQUE**

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 17 avril 2023,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de confier

- au cabinet de géomètres Lambert et associés la réalisation d'un lever topographique « création d'une centralité » à La Broque pour un montant évalué à 1 180.00 € HT,
- au cabinet de géomètres Frey, la réalisation d'un lever topographique « cours d'école » à Rothau pour un montant évalué à 575.00 euros € HT,
- au cabinet de géomètres Frey, la réalisation d'un lever topographique « parking ancien match » à Schirmeck pour un montant évalué à 730.00 euros € HT,

### **3. COMMUNICATIONS,**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués présents, aux invités à cette réunion et au public. Il donne lecture des procurations et des excusés.

#### **INSTALLATION DE LA DELEGUEE DE RUSS**

Suite à la démission de madame Pascale JACQUOT, il est procédé à l'installation de Madame Nadège WOLF, adjointe.

#### **FISCALITE 2023 ET RESSOURCES COMMUNALES**

Le tableur relatif à la fiscalité et aux ressources des 26 communes a été adressé à l'ensemble des délégués communautaires

#### **EAU ASSAINISSEMENT**

Dans le cadre de la réflexion sur les compétences eau et assainissement, deux temps de rendez vous ont été organisés, l'un en visio conférence avec Vesoul Agglomération qui a fait le choix de la régie et un déplacement dans la Communauté de communes de Sauer Péchelbronn qui a opté pour un transfert au SDEA.

Monsieur le Président précise que le bureau d'études Profils IDE a été sollicité pour un accompagnement à la décision d'un point de vue juridique et économique.

#### **BOISEO**

Présentation de la situation de BOISEO par Aurélien MICHEL, manager. Le document sera transmis avec le compte rendu

### **4. PISCINE : FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023,**

**VU** la délibération du conseil de communauté en date du 18 juin 2018 relative à la désignation du délégataire pour l'exploitation du centre aquatique BOISEO à La Broque,

**CONFORMEMENT** aux dispositions du contrat conclu entre la Communauté de communes de la vallée de la Bruche et la société S.A.S ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / ADL – « Espace Récréa » pour une durée de 5 ans à compter de son ouverture au public,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les tarifs d'entrée (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023) tels qu'annexés à la présente délibération.

## 5. MARCHES DE FOURNITURE ELECTRICITE ET GAZ,

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité, pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA et de gaz, pour les sites dont la consommation est supérieure à 30 000 kWh/an, ont été supprimés au 31 décembre 2015. La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche fait partie des consommateurs concernés. Dans le contexte de volatilité des tarifs des énergies et dans un souci de gestion en bon père de famille, une consultation régulière des tarifs de l'électricité et du gaz a été entreprise.

Considérant que les tarifs ont baissé de plus de 50 % depuis le mois d'octobre 2022,

### En ce qui concerne la fourniture d'électricité,

Monsieur le Président propose au conseil de communauté de conclure un contrat d'une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec ES Energies Strasbourg

- Pour le terrain de football à Barembach, le montant annuel est estimé à **7 091.79 € HT** contre 16 081.41 € HT en 2023 contre 2 636.57 € HT en 2018
- Pour la salle polyvalente de La Broque, le montant annuel est estimé à **20 661.16 € HT** contre 47 147.97 € HT en 2023 contre 8 567.18 € HT en 2018.

Pour les sites suivants, dont la consommation est inférieure à 36 kVA, le montant annuel des consommations est estimé à

CHALET DU DONON 67130 GRANDFONTAINE : <b>49.61 € HT</b> contre 50.81 € HT en 2023
HALL DES SPORTS rue DES GRIVES 67130 SCHIRMECK : <b>11 061.56 € HT</b> contre 21 745.60 € HT en 2023
MASON DE LA VALLEE 114 GRAND RUE 67130 SCHIRMECK : <b>7 573.59 € HT</b> contre 14 873.91 € HT en 2023
GARAGE rue DES ECOLES 67130 SCHIRMECK : <b>44.80 € HT</b> contre 41.34 € HT en 2023
TERRAIN DE FOOTBALL rue DES GRIVES 67130 SCHIRMECK : <b>365.55 € HT</b> contre 673.25 € HT en 2023
LOCAUX MIS A DISPOSITION DE L'ADAR 68A rue DE L'EGLISE 67130 SCHIRMECK : <b>1 199.80 € HT</b> contre 2 507.87 € HT en 2023

### En ce qui concerne la fourniture de gaz,

Monsieur le Président propose au conseil de communauté de conclure un contrat d'une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec ES Energies Strasbourg,

- Pour la Salle polyvalente de la Broque, le montant annuel est estimé à **87 007.47 € TTC** contre 163 898.83 € TTC en 2023 contre 42 809.41 € TTC en 2018,
- Pour le Hall des sports, le montant annuel est estimé à **34 194.03 € TTC** contre 61 728.39 € TTC en 2023 contre 15 389.13 € TTC en 2018,
- Pour la Maison de la Vallée à Schirmeck, le montant annuel est estimé à **3 401.0 € TTC** contre 5 985.89 € TTC en 2023 contre 1 671.29 € TTC en 2018,
- Pour le Club house du terrain de football à Barembach, le montant annuel est estimé à **14 766.32 € TTC** contre 26 566.76 € TTC en 2023 contre 6 738.24 € TTC en 2018,

Soit un total annuel de **139 368.85 € TTC** contre 258 179.88 € TTC en 2023 contre 66 608.08 € TTC en 2018.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de passer les contrats à intervenir avec ES Energies Strasbourg.

**AUTORISE** le Président à signer les contrats à intervenir avec ES Energies Strasbourg, à passer commande et à payer les factures correspondantes.

## **6. APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU DE RANRUPT.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-34, définissant le champ d'application de la révision allégée, et l'article L.153-14 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Ranrupt en date du 2 juin 2022 prescrivant la révision allégée de son PLU ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche du 20 juin 2022 décidant de prendre la compétence en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2022 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Ranrupt en date du 10 novembre 2022 autorisant la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche à poursuivre la procédure de révision allégée du PLU et à se substituer à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée ;

**VU** la décision n°MRAe 2023ACGE4 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 5 janvier 2023, qui dispense le projet de révision allégée n°1 du PLU de Ranrupt de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2023 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

**VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 26 janvier 2023 ;

**VU** l'arrêté communautaire du 6 février 2023 prescrivant l'enquête publique du projet de PLU de la commune de Ranrupt ;

**VU** le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 février au 20 mars 2023, les conclusions motivées et l'avis favorable et sans réserve du commissaire enquêteur ;

**VU** le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation complémentaire ainsi que les règlements graphiques et écrits ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, le dossier du PLU est tenu à la disposition du public :

- A la mairie de Ranrupt

- Au siège de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Ranrupt et au siège de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche durant un mois ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité et notamment sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme ;

#### **7. CHAMPIONNATS DE FRANCE DE MOTO-CROSS : DEMANDE DE SUBVENTION.**

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté la demande de subvention de Monsieur le Président du Moto-Club de la Vallée de la Bruche.

Le Moto-Club de la Vallée de la Bruche organise, le 04 juin 2023, le Championnat de France vétérans sur son terrain à Bourg-Bruche.

Le coût global de cette manifestation est évalué à **42 000,00 €** et la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est sollicitée à hauteur de **3 000,00 €**.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser à cette association la somme de **2 000.00 €**

Cette subvention est accordée sous réserve que cette association respecte le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

La somme nécessaire au paiement sera prélevée sur le compte 6574 du Budget Primitif 2023.

#### **8. SOS FRANCE VICTIMES 67 : DEMANDE DE SUBVENTION 2023.**

La Cour d'Appel de Colmar a décidé d'attribuer les actions d'aide aux victimes sur le ressort du TGI de Saverne à l'association SOS France Victimes 67

Cette association accompagne les victimes de toute infraction sur le plan juridique, psychologique et social, depuis de nombreuses années sur l'agglomération strasbourgeoise et des permanences délocalisées sont tenues. Les collectivités territoriales apportent un cofinancement aux crédits d'Etat du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

L'association SOS France Victimes 67 tient les permanences à la Maison de la Vallée à Schirmeck depuis le 02 mai 2015.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **De soutenir** l'association SOS France Victimes 67
- **De verser** une subvention d'un montant de **4 000,00 €**

Cette subvention est accordée sous réserve que cette association respecte le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

La somme nécessaire au paiement sera prélevée sur le compte 6574 du Budget Primitif 2023.

**9. FONDS DE SOLIDARITE : COMMUNE DE WALDESBACH RENOVATION MAIRIE,**

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2020 relative à la mise en place du fonds de solidarité,

VU la demande de la commune de Waldersbach,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir au titre des opérations subventionnables - pour l'année 2023 :

- **Waldersbach.** Par délibération en date du 09 février 2023, Monsieur le Maire sollicite une aide de **17 500.00 €** sur un montant total de 50 000.00 € HT. Le montant des subventions est évalué à 15 000.00 €, la commune de Waldersbach apporte les **17 500.00 €** restants.

**DONNE** délégation au Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les modalités de versement de ces subventions et notamment le montant de la subvention dans la limite des sommes indiquées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ces opérations.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 2041411 « Fonds de solidarité » du Budget Primitif 2023.

**10. MISSION D'APPUI : AMENAGEMENT DU SITE DE LA MAF A WISCHES HERSBACH : ASSISTANCE DE L'ATIP EN AMENAGEMENT ET URBANISME,**

Monsieur le Président propose de confier à l'ATIP une mission d'accompagnement technique pour un montant évalué à **1 200.00 €**

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de confier cette mission à l'ATIP,

**AUTORISE** Monsieur Jean Bernard PANNEKOECKE, Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de cette opération.

**11. AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES : PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES PAR DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCES A LA CEA,**



a. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : INVESTISSEMENT IMMOBILIER POUR LES BÂTIMENTS-RELAIS DES ENTREPRISES APPROBATION D'UN DISPOSITIF D'AIDES**

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-3 et R.1111-1,

**Considérant** que l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'attribution de ces aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrain ou d'immeuble,

**Considérant** qu'en application de ses statuts, la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est compétente en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises, « Participation au financement de crédits-bails immobiliers »,

**Considérant** que l'immobilier d'entreprise est un aspect prépondérant du développement du territoire. Cet investissement étant non délocalisable et non-productif, il convient d'avoir la capacité de proposer une offre adaptée tant en foncier, qu'en locaux et en dispositifs d'accompagnement, Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises intitulé « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises » tel que détaillé dans le règlement figurant en annexe 1 de la présente délibération ;
- **Précise** que les enveloppes annuelles futures dédiées à ce dispositif seront fixées de manière annuelle par délibération spécifique. Pour l'année 2023, l'enveloppe financière sera arrêtée par une décision modificative

b. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE INVESTISSEMENT IMMOBILIER POUR LES BÂTIMENTS-RELAIS DES ENTREPRISES DÉLÉGATION PARTIELLE DE COMPÉTENCES**

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-3 et R.1111-1,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire adoptant un nouveau dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises intitulé « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises »,

**Considérant** que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétence, est protectrice des droits de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et de ses communes membres, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, lequel est définitif, et permet à la fois de préserver les pouvoirs que la loi confère à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et de conserver un contrôle sur la façon dont cette délégation de compétence est mise en œuvre, au besoin en la retirant à la collectivité concernée,

**Considérant**, en outre, qu'en l'espèce, une telle délégation de compétence ne serait que partielle puisque, d'une part, elle porterait uniquement sur l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise en faveur des bâtiments-relais et, d'autre part, se ferait dans les strictes limites du règlement encadrant le régime d'aides concerné telle qu'adopté par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et de la convention de délégation de compétence à intervenir ; la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche demeurant compétente sur son territoire pour l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises qui n'entrent pas dans le champ de la convention précitée et restant en outre compétent pour définir le régime de ces aides,

**Considérant** que les communautés de communes à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec la Collectivité européenne d'Alsace, lui déléguer la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

**Considérant** que la Collectivité européenne d'Alsace dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie et de la vision globale nécessaire à l'exercice de la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'immobilier d'entreprises, de sorte que sa délégation rendra l'action publique alsacienne en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernées,

**Considérant** que la délégation d'une partie de la compétence des aides à l'immobilier d'entreprise à la Collectivité européenne d'Alsace permet de mutualiser les moyens et de favoriser l'égalité de traitement des bénéficiaires à l'échelle alsacienne,

**Considérant** que cette délégation partielle de la compétence intercommunale d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises permettra à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche de renforcer son attractivité et sa compétitivité au service des entreprises de son territoire,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Délègue** à la Collectivité européenne d'Alsace une partie de la compétence intercommunale d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise, correspondant au dispositif du « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises » adopté par Délibération communautaire du 15 avril 2023,
- **Approuve** en conséquence la convention portant délégation de compétence partielle d'octroi d'aides en matière d'investissement à immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises à conclure entre la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et la Collectivité européenne d'Alsace, jointe en annexe 1,
- **Approuve** dans ce cadre le modèle de convention de partenariat à conclure, après instruction des demandes d'aides conformément aux dispositions figurant dans la convention de délégation précitée, avec chaque bénéficiaire, mentionnant les obligations et les engagements respectifs de toutes les parties, ci-joint, et qui constitue une annexe à la convention de délégation ;
- **Précise** que la délégation est établie pour une durée de 6 ans, dans le strict cadre de la convention jointe en annexe 1
- **Autorise** le Président à signer ladite convention de délégation ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et nécessaires à la mise en œuvre de la délégation précitée, dans le cadre fixé en annexe 1.

**SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES DE MOLSHEIM, MUTZIG ET ENVIRONS, DESIGNATION D'UN DELEGUE.**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à la démission de madame Sandrine Horry, conseillère municipale à Rothau, il convient de désigner le représentant de Rothau siégeant au Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et Environ (SMICTOMME), conformément à ses statuts.

VU les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et Environs (SMICTOMME),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE :**

<b>Représentant titulaire</b>	BOLLORI	Viviane	Déléguee de Rothau
-------------------------------	---------	---------	--------------------

A l'issue de cette élection complémentaire, les représentants de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche au Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et Environs (SMICTOMME), sont :

<b>TITULAIRE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>
<b>Représentant titulaire</b>	COBLARD	Michel	Délégué de Barembach
<b>Représentant titulaire</b>	DANANCHER	Jean-Paul	Délégué de Barembach
<b>Représentant titulaire</b>	HAUSCHKA	Philippe	Délégué de Bellefosse
<b>Représentant titulaire</b>	MULLER	Cindy	Déléguée de Bellefosse
<b>Représentant titulaire</b>	HALTER	Julien	Délégué de Belmont
<b>Représentant titulaire</b>	HAZEMANN	Guy	Maire de Belmont
<b>Représentant titulaire</b>	KROUCH	Sylvie	Maire de Blancherupt
<b>Représentant titulaire</b>	VIX-MARTER	Agnès	Déléguée de Blancherupt
<b>Représentant titulaire</b>	HUMBERT	Jean-Paul	Délégué de Bourg Bruche
<b>Représentant titulaire</b>	GILLIG	Jean-Paul	Délégué de Bourg Bruche
<b>Représentant titulaire</b>	JAWORSKI	Philippe	Délégué de Colroy la Roche
<b>Représentant titulaire</b>	EVARD	Christian	Délégué de Colroy la Roche
<b>Représentant titulaire</b>	GUIDAT	Maurice	Maire de Fouday
<b>Représentant titulaire</b>	SCHEPPLER	François	Délégué de Fouday
<b>Représentant titulaire</b>	REMY	Philippe	Maire de Grandfontaine
<b>Représentant titulaire</b>	DEPRESLES	Patrick	Délégué de Grandfontaine
<b>Représentant titulaire</b>	BEIN	Patrick	Délégué de La Broque
<b>Représentant titulaire</b>	WOELFFLIN	Jean-François	Délégué de La Broque
<b>Représentant titulaire</b>	JOST	Laurence	Déléguée de Lutzelhouse
<b>Représentant titulaire</b>	ARNOLD	Jean-Stéphane	Délégué de Lutzelhouse
<b>Représentant titulaire</b>	HEROS-JORDAN	Martine	Déléguée de Muhlbach sur Bruche

<b>Représentant titulaire</b>	GROSS	Sophie	Déléguée de Muhlbach sur Bruche
<b>Représentant titulaire</b>	HAZEMANN	Christophe	Délégué de Natzwiller
<b>Représentant titulaire</b>	KUNTZ	Laura	Déléguée de Natzwiller
<b>Représentant titulaire</b>	GRANDGEORGE	Raymond	Délégué de Neuviller la Roche
<b>Représentant titulaire</b>	THOUVENIN	Thierry	Délégué de Neuviller la Roche
<b>Représentant titulaire</b>	ACKER	Christophe	Délégué de Plaine
<b>Représentant titulaire</b>	GRANDADAM	Jean-Marie	Déléguée de Plaine
<b>Représentant titulaire</b>	GEISSLER	Pierre	Délégué de Ranrupt
<b>Représentant titulaire</b>	MICHEL	Francine	Déléguée de Ranrupt
<b>Représentant titulaire</b>	KOENIGUER	Martine	Déléguée de Rothau
<b>Représentant titulaire</b>	BOLLORI	Viviane	Déléguée de Rothau
<b>Représentant titulaire</b>	ZANETTI	Jean-Paul	Délégué de Russ
<b>Représentant titulaire</b>	CHARTON	Maurice	Délégué de Russ
<b>Représentant titulaire</b>	MAIRE	Marc	Délégué de Saâles
<b>Représentant titulaire</b>	EVRARD	Virginie	Déléguée de Saâles
<b>Représentant titulaire</b>	DESAGA	Gérard	Maire de St Blaise la Roche
<b>Représentant titulaire</b>	SCHRENCK	Jean	Délégué de St Blaise la Roche
<b>Représentant titulaire</b>	HERRY	Hubert	Maire de Saulxures
<b>Représentant titulaire</b>	FRANCOIS	Alain	Délégué de Saulxures
<b>Représentant titulaire</b>	KAUFFER	Olivia	Déléguée de Schirmeck
<b>Représentant titulaire</b>	JUNG	Stéphane	Délégué de Schirmeck
<b>Représentant titulaire</b>	THIRY	Eric	Délégué de Solbach
<b>Représentant titulaire</b>	VERNEVAUT	Michel	Délégué de Solbach
<b>Représentant titulaire</b>	HECHT	Claude	Délégué de Urmatt
<b>Représentant titulaire</b>	ZIMBER	Pascal	Délégué de Urmatt
<b>Représentant titulaire</b>	COURRIER	Jean	Délégué de Waldersbach
<b>Représentant titulaire</b>	BANZET	Mireille	Déléguée de Waldersbach
<b>Représentant titulaire</b>	BLANCHARD	Laurent	Délégué de Wildersbach
<b>Représentant titulaire</b>	MARCK	Maxime	Délégué de Wildersbach
<b>Représentant titulaire</b>	HUBER	Alain	Délégué de Wisches
<b>Représentant titulaire</b>	BLANCK	Christine	Déléguée de Wisches

Monsieur le président donne ensuite la parole à

- Madame Anne Catherine OSTERTAG pour annoncer l'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche, le 20 juin 2023 à 18 heures, à la salle des fêtes de La Broque,
- Monsieur Jean-Sébastien LAUMOND sur l'état d'avancement des demandes de financement des AMI forêt et Trame Verte et Bleue,
- Madame Monique HOULNE, Conseillère de la CeA, pour informer de la consultation sur les projets d'équipements sur le site du Champ du Feu.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heure 02.

Compte rendu du 15 mai 2023

M. André MEYER		Mme Virginie PACLET	
Mme Alice MOREL		Mr Guy HAZEMANN	
Mme Sylvie KROUCH		M Marc DELLENBACH	
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE		Mme Pascale MATHIOT	
Mme Christiane CUNY		M. Denis BETSCH	
M. Philippe PFISTER		M Emile FLUCK	
M. Maurice GUIDAT		M Philippe REMY	
/		M Patrick APPIANI	
Mme Martine KWIATKOWSKI		/	
Mme Martine HEROS JORDAN		M. André WOOCK	
Mme Murielle LANGNER		M Raymond GRANDGEORGE	
Mme Patricia SIMONI		M. Patrick BENOIT	
M. Thierry SIEFFER		M. Marc SCHEER	
Mme Viviane BOLLORI		M François HEIM	
M Marc GIROLD		Mme Nadège WOLF	
M Romain MANGENET		M. Gilbert IBARS	
M Gérard DESAGA		M. Huber HERRY	
M. Jérôme SUBLON		M Laurent BERTRAND	
/		M Alain JEROME	
/		M Ervain LOUX	
/		/	
M Pascal ZIMBER		M Pierre REYMANN	
M Jacques MICHEL		M Alain FERRY	
/		M Alain HUBER	
Mme Sabine BIERRY			